

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
Mme K/Bidi et M. Monnet

-----

**ARTICLE 8 QUINQUIES**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« À La Réunion, le maire peut déroger à cette obligation en la portant à cinq mètres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les spécificités territoriales de La Réunion ne permettent pas un tel élargissement. En effet une obligation de débroussaillage d'une telle profondeur risquerait de trop amputer les terres agricoles, remettant en cause l'objectif de souveraineté alimentaire. Elle risquerait également d'aggraver les problématiques liées au logement et à l'habitat, déjà très présentes à La Réunion. Ainsi par cet amendement, nous permettons au contraire de réduire cette obligation de 50 mètres à 5 mètres afin de prendre en compte les spécificités du territoire.